



COMMUNIQUE

Suite aux inspections menées par la mairie de la commune de Libreville auprès d'établissements du secteur alimentaire, l'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire (AGASA) rappelle qu'au regard de la loi, l'AGASA est la seule entité publique autorisée à effectuer tous types de contrôles ou d'inspections à caractère préventif ou répressif sur les aliments importés, exportés et mis sur le marché.

En effet, la **loi 15/65 du 12 décembre 1965** relative à l'inspection sanitaire des denrées alimentaires, produits et sous-produits d'origine animale dispose, en ses articles 2 et 3, que « le service d'inspection des établissements destinés à l'abattage des animaux de toutes espèces, à la préparation, à la transformation, à l'entreposage, à l'expédition ou à la vente de tous produits d'origine animale, notamment des viandes, abats, produits de charcuterie, volailles, lapins, poissons, crustacés et mollusques, œufs, laits et produits dérivés, denrées présentées en boîtes de conserves, ne peut être assuré que par un Vétérinaire-Inspecteur ».

L'article 4 dispose que ces Vétérinaires-Inspecteurs doivent **être assermentés**. L'AGASA a en son sein des officiers de **police judiciaire à compétence spéciale** habilités dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments. Elle est la seule entité publique par son décret de création à répondre des questions sanitaires liées aux denrées alimentaires.

La Directrice Générale de l'AGASA, Alia Mahéva Bongo Ondimba, souligne « qu'en matière de sécurité alimentaire, **il n'existe pas de risque zéro** : le cas de l'opérateur SANGEL en est un exemple. Nous avons procédé à un contrôle rigoureux de cet établissement au cours duquel des non-conformités ont certes été constatées, sans pour autant être dommageables pour la santé du consommateur. Nous tenons au strict respect de la loi dans le domaine de l'alimentation, tant chez les opérateurs que les entités publiques qui doivent être particulièrement exemplaires sur ce plan. »

L'AGASA se rend disponible pour accompagner les mairies dans les opérations d'inspection visant les opérateurs du secteur alimentaire aux fins d'inscrire ces actions dans le respect de la loi et assurer une meilleure protection des consommateurs.

Fait à Libreville, le 20/11/2019

Le Directeur Général

Alia Maheva BONGO ONDIMBA